

## CONTRAT CYCLABLE / CYSOING

Contrat établi le 02/11/2022

Entre

La **Communauté de communes Pévèle Carembault** dont le siège est située Place du Bicentenaire 59710 Pont-à-Marcq,

Représentée par son président Monsieur Luc Foutry dûment habilité à signer par la délibération CC-2021\_009 du conseil communautaire en date du 15 février 2021, donnant délégation générale au président pour signer l'ensemble des contrats cyclables

ET

La **commune de CYSOING** dont le siège est situé 532 rue Jean Baptiste Lebas - 59 830 Cysoing

Représentée par **son maire Benjamin DUMORTIER** dûment **habilité** à signer par la délibération n°.....

---

Ce présent contrat établit les modalités de mise en œuvre de la politique cyclable de la Pévèle-Carembault (CCPC) sur le territoire de la commune de **CYSOING**.

---

### PERIODE D'EXECUTION

Le présent contrat est valable à compter de la date de signature jusqu'à réalisation des aménagements mentionnés ci-après.

---

### LE SCHEMA CYCLABLE

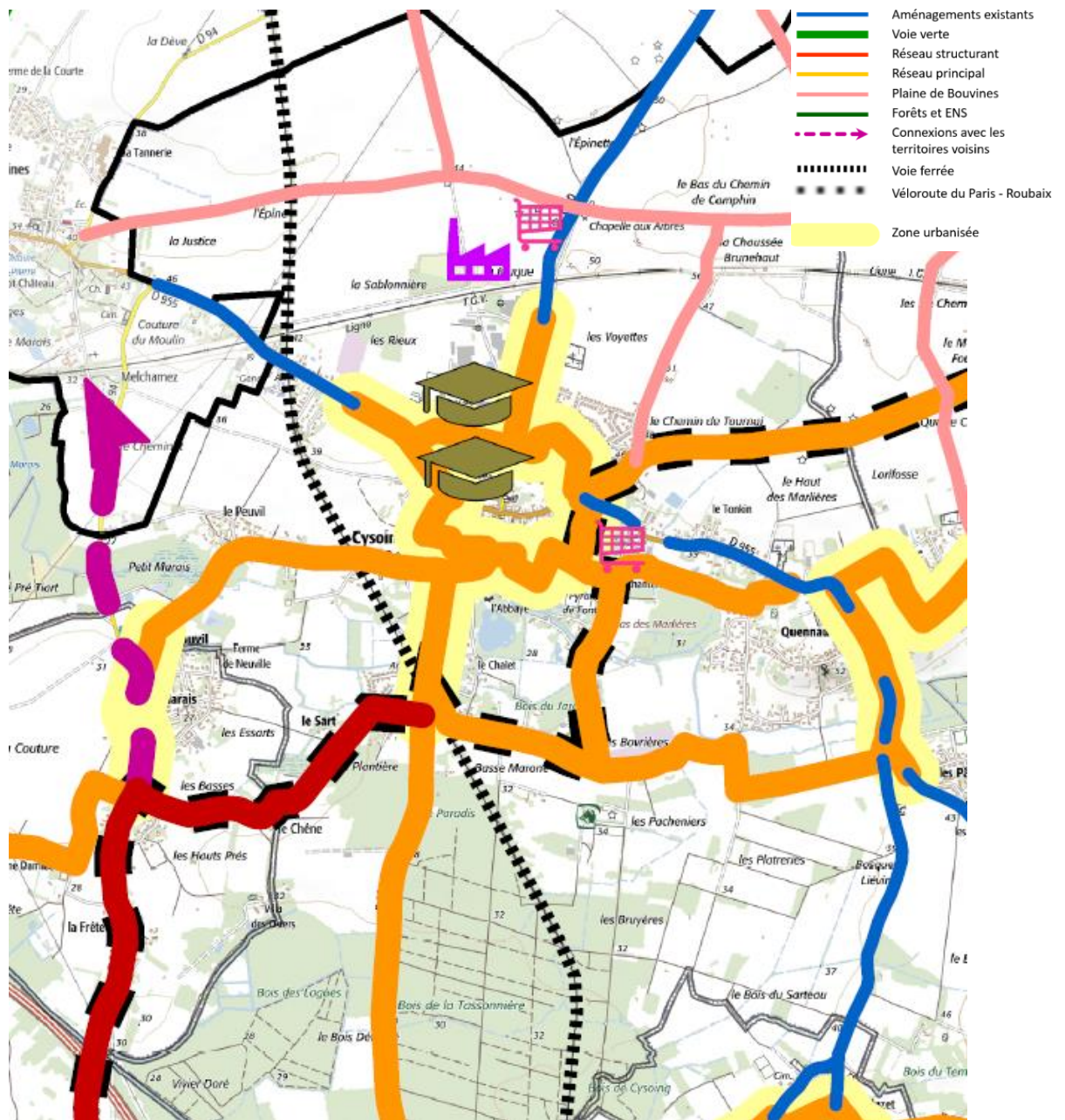
Rappel des grands principes

La communauté de Communes Pévèle Carembault est maître d'Ouvrage délégué pour la réalisation des opérations reprises au présent contrat ;

Ce contrat cyclable est validé par la Commission 1 (Mobilité-Urbanisme-ADS) dans le courant du 1er semestre 2021 pour une durée de 5 ans mais peut être éventuellement révisé en fonction des opportunités.

Un comité de suivi rassemblant la Vice-présidente en charge de la mobilité et les maires des secteurs concernés se réunit au moins une fois par an et mesure l'état d'avancement des projets.

LA COMMUNE DE **CYSOING** : SCHEMA CYCLABLE



Extrait de la carte générale du schéma cyclable déc. 2020

Une fiche sera établie pour chaque projet et annexée au présent contrat.

## Contrat cyclable **CYSOING**

### MODALITES DE FINANCEMENT

La communauté de communes finance et aménage uniquement les aménagements cyclables selon les modalités de financement précisées ci-dessous.

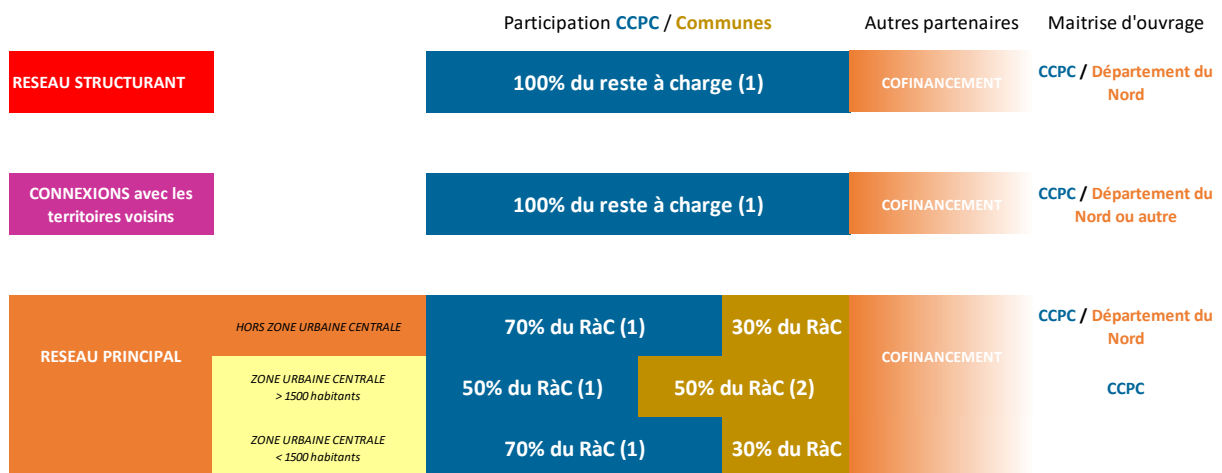
Sont entendus par aménagements cyclables les éléments nécessaires à la sécurisation et l'orientation des cyclistes : Panneaux, marquage, écluses, ralentisseurs, jalonnement.

Les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau structurant** et des connexions avec les territoires voisins sont financés à hauteur de 100% du reste à charge par la CCPC.

Pour les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau principal**, deux cas se présentent selon qu'on se situe dans le tissu urbain central ou en dehors :

- ↪ Hors du tissu urbain central, le reste à charge se répartit à 70% pour la CCPC et 30% pour la commune,
- ↪ Dans le tissu urbain central, le reste à charge se répartit :
  - à 50% pour la CCPC et 50% pour les communes **de plus de 1500 habitants**
  - à 70% pour la CCPC et 30% pour les communes **de moins de 1500 habitants** ;

#### FINANCEMENT DU SCHEMA CYCLABLE DE PEVELE CAREMBAULT



SITUATION DU FONCIER

1 – Dans le cas de l'aménagement d'une voie verte du réseau structurant, la communauté de communes prendra en charge :

- Les travaux d'aménagement,
- Le revêtement,
- Les éventuelles acquisitions

Si les aménagements sont réalisés sur le domaine communal, une convention d'occupation sera rédigée et annexée.

2 - Dans le cas de piste cyclable ou de bande cyclable, :

- Si des acquisitions foncières sont nécessaires, elles sont réalisées par le département ou la commune selon que la piste ou la bande cyclable jouxte une voie départementale ou communale.
- Si les aménagements sont réalisés sur des voiries départementales ou communales, une convention d'occupation sera rédigée et annexée.

3 - Pour les aménagements situés sur des propriétés privées, des conventions de mise à disposition seront privilégiées avec les propriétaires concernées et annexées.

La commune consent à mettre à disposition à titre gratuit la voirie concernée par les aménagements du schéma cyclable.

L'identification des lieux concernés sera cartographiée.

La commune autorise la CCPC à réaliser différents sondages et travaux nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables.

---

ENTRETIEN - MAINTENANCE

L'entretien des aménagements (balayage, nettoyage) est à la charge de la commune.

La maintenance et la réfection des aménagements et signalisations dégradés seront à la charge de la communauté de communes après évaluation selon des modalités à définir.

---

## Contrat cyclable **CYSOING**

### ARCEAUX VELO

Afin de développer les capacités de stationnement cyclable du territoire, le dispositif suivant sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2022 :

La communauté de communes propose de financer la fourniture, la pose et la maintenance d'arceaux aux abords des équipements communautaires après en avoir identifié les besoins.

La CCPC propose également de financer la fourniture et la pose d'arceaux dans les communes selon un quota à définir, correspondant à leur place dans l'architecture urbaine définie dans le SCoT : Villes d'appui, Villes relais, Villes et villages durables. La maintenance restera à la charge des communes.

Pour accompagner l'utilisation du vélo au quotidien, l'implantation des arceaux devra préférentiellement se situer aux abords des services et équipements publics ainsi que des commerces de centre bourg.

Un seul modèle d'arceau sera défini afin de porter une image homogène de la politique cyclable communautaire sur tout le territoire. Le choix devra être guidé par un équilibre des critères efficacité/esthétique/coût. Néanmoins, il devra pouvoir proposer une diversité de RAL qui puisse s'adapter aux identités communales.

Au-delà des arceaux financés par la CCPC, le marché de fourniture et de pose permettra aux communes qui le souhaitent d'acquérir des arceaux supplémentaires.

Une fiche dédiée au déploiement des arceaux sera annexée au présent contrat.

---

### CALENDRIER PREVISIONNEL

Ce calendrier est amené à évoluer et fera l'objet d'avenants au fur et à mesure de son évolution et des précisions apportées en matière d'opérationnalité.

---

### PROCESSUS DE SUIVI ET DE MODIFICATION DU SCHEMA CYCLABLE

Le processus suivant sera suivi si une modification du Contrat Cyclable est nécessaire

- Une demande sera déposée par la commune auprès de la CCPC. La commune doit décrire le changement, le motif et l'effet attendu.
  - La commission mobilité examine la modification proposée et l'approuve pour examen ou la rejette
  - La CCPC examine les conditions de réalisation, les coûts du projet et le calendrier
  - La CCPC et la commune se mettent d'accord
  - Une autorisation de modification du projet doit être signée par la commune et la CCPC pour autoriser la mise en œuvre de la modification
-

**Contrat cyclable CYSOING**

En foi de quoi les parties aux présentes ont fait en sorte que le présent contrat entre en vigueur au jour, au mois et à l'année indiquée ci-dessous.

Fait le 02/11/2022 À Pont à Marcq

Pour la Pèvèle Carembault  
Luc Foutry

Pour la commune de CYSOING  
Benjamin Dumortier

Le Président

Le Maire